



Règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux Tarif des taxes à percevoir

Dès le 1^{er} janvier 2020

- Vu le règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux du 04 novembre 2019, modifié par décision du Conseil Général du 12 décembre 2019 et approuvé par la ou le Chef-fe du Département du territoire et de l'environnement le 31 janvier 2020.
- Vu ses articles 40 à 46.

La Municipalité arrête :

Taxe unique de raccordement EU et EC

Taxe unique de raccordement eaux usées EU de maximum **CHF 15.-**
par mètre carré de surface brute utile aux planchers (SBPu).
Taxe unique de raccordement eaux claires EC de maximum **CHF 5.-**
par mètre carré de surface construite au sol surface bâtie (SB).

Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU et EC

La Municipalité est autorisée à modifier la taxe annuelle d'entretien des canalisations EU et EC en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à **CHF 0.30.-** le m³ d'eau consommée.

Taxe annuelle d'épuration

La Municipalité est autorisée à modifier la taxe annuelle d'épuration en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à

1. **CHF 2.20** le m³ d'eau consommée.
2. **CHF 50.-** par habitant jusqu'à 18 ans révolus ainsi que les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans révolus sur présentation d'une attestation.
3. **CHF 200.-** par habitant de 18 ans révolus et plus.
La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe personnelle de l'année en cours.
En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée *pro rata temporis*. Cette taxe est perçue auprès de tous les habitants de 18 ans révolus et plus inscrits au contrôle des habitants de la commune ainsi qu'aux personnes en résidence secondaire.



Commune de Suchy

Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
Tarif des taxes à percevoir

**Délégation de
compétence**

**Sous réserve des plafonds fixés ci-dessus, la Municipalité est
compétente pour adapter les taxes annuelles.**

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 17 février 2020

Au nom de la Municipalité

Le Syndic Le Secrétaire :





D. Collet Schott